

ch.II AUTRES MANIFESTATIONS DE LA
MESENTENTE CONJUGALE

Si les demandes de séparation n'ont pas toujours été agréées,elles étalaient à nos yeux différentes situations conflictuelles que leurs acteurs cherchaient à résoudre de façon radicale en rompant la vie commune .

Nous allons voir maintenant les mêmes conflits :adultère,haine etc....résolus par la justice civile . Les plaignants ne cherchent alors pas à se séparer du conjoint ; ils demandent l'aide de la justice pour ramener l'ordre dans leur ménage . Quant au meurtre,que nous étudierons ensuite,c'est une solution radicale aussi pour se séparer,et qui traduit la haine et la violence déjà rencontrées,mais portées à leur paroxysme .Nous étudierons d'abord l'adultère mais nous différencierons dans notre étude,l'adultère dénoncé par le conjoint ; la plainte de l'époux trompé exprime en quoi sa conception du mariage est blessée ; et l'adultère dénoncé par le voisinage ou l'autorité civile ;il devient un désordre public;et,à ce titre,ne se différencie pas sur le plan pénal des autres désordres publics : concubinage,prostitution etc....Ces plaintes nous montreront ce que la société attend du mariage c'est à dire essentiellement un ordre sexuel . Voyons d'abord les plaintes des époux trompés .

L'adultère dénoncé par le conjoint .

Les dossiers présentés devant le juge ecclésiastique pour se libérer d'un lien insupportable nous ont montré tous les degrés des difficultés conjugales mais l'adultère n'y apparaissait pas,nous avons dit pourquoi .

Voyons maintenant ce que révèlent les actions introduites devant la justice civile,quelles difficultés elles dévoilent .

Nous allons voir apparaître l'adultère sous diverses formes : liaison passagère, liaison avec cohabitation;et toutes sortes de gens :le coureur qui séduit plusieurs filles,l'homme fidèle à sa liaison,femmes abandonnées par leur mari et qui se mettent en ménage avec un autre ; femmes légères qui abandonnent leur époux pour mener une vie sans contrainte .

Voyons d'abord la législation ; comment et pourquoi l'adultère est puni (1) .

Au contraire du droit canon qui ne fait aucune différence entre l'adultère de l'homme et celui de la femme,le droit civil punit plus sévèrement la femme adultère car les conséquences en sont plus graves .

* * *

(1) Cette partie sur la législation s'inspire de H.DUVILLARET,Essai sur le droit pénal savoyard 1440-1723,op. cit.

"Les femmes adultères sont bien plus criminelles que les hommes quant au fore externe parce qu'elle souillent le lit de leur mary,& introduisent des faux successeurs à son Nom,& à ses biens " (1) .

Aussi, la peine prévue pour les hommes est-elle le bannissement et une amende honoraire ou pécuniaire ; quant aux femmes adultères elles seront séparées de leur mari qui garde leur dot et profits nuptiaux sauf s'il y a des enfants ; elles seront recluses dans un couvent pour y vivre par force en habit séculier après avoir été rasées et fustigées, et s'il n'y a aucun couvent ni maison des repenties pour les accueillir on les enferme en prison . Le mari peut retirer sa femme accusée (2) .

Contrairement au droit justinien qui donne à l'adultère le caractère d'un crime public, en Savoie, l'adultère n'est qu'un délit privé .

Il n'y a donc poursuite que si l'époux trompé porte plainte, comme le souligne un mémoire adressé en 1789 à l'avocat général sur la liaison scandaleuse d'un nommé Jance avec une certaine Corneri : "ce commerce cause scandale et brouillerie entre mari et femme mais celle ci ne prenant aucune voie judiciaire pour se plaindre on ne peut d'office procéder à informations sur le crime d'adultère " (3) .

Cependant, l'adultère devient crime public quand il est accompagné de scandale ; que le scandale soit l'inceste, la différence de condition, la notoriété etc.... Dans ce cas "l'accusateur public peut, et doit même, en l'absence du mari, accuser une femme coupable d'adultère public et notoire "(4) .

La punition a varié au fil des siècles et a tendu vers une plus grande sévérité à l'égard de l'homme fautif . Un édit du 17 juin 1430 d'Amédée VIII punit l'homme de 7 jours de prison au pain et à l'eau ; la femme est frappée de verges, exposée à la honte publique et bannie 3 ans (5) .

* * *

(1) C.E. de VILLE, op. cit. ch. XLIII: De l'adultère, p.169 .

(4) Favre codex liv.9, tit.8, def.4, p.569 .

(3) A.D.S. B 58 .

(2) JOUSSE, Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, Debure, Paris, 1769, t. IV, p.215 .

(5) Anciens Statuts de Savoie, liv.3, ch.38, p.94 .

Les auteurs savoyards, sans suivre la jurisprudence de Genève qui distinguait trois cas d'adultère selon que l'un ou l'autre ou les deux étaient mariés, et punissait de mort l'homme marié commis avec une femme mariée, ont suivi la jurisprudence des parlements de France punissant de bannissement et d'amende ; la peine de mort étant appliquée en cas d'inégalité de condition . Le mari qui tuait sa femme en flagrant délit n'était pas puni mais banni (1) . Pour le chatiment de la femme le président Favre déclare que la Savoie suit la constitution de Justinien (2) : "la femme adultère est frappée de verges, supporte les frais de la dot et des avantages de la noce et est enfermée dans un monastère pour toujours si son mari ne la retire pas dans les deux ans (3) .

Mais voyons la réalité, c'est à dire les cas d'adultère dénoncés par le conjoint et voyons pourquoi et de quoi le conjoint trompé se plaint . Les femmes qui sont trompées par leur mari sont souvent aussi maltraitées ; nous en avons rencontré qui demandaient séparation pour mauvais traitement . L'époux ne supporte pas les reproches qui lui sont faits : "si je dis la moindre chose il me sacrifiera à sa vengeance " écrit Marie Peretty en 1781 (4) . Elles s'adressent au curé, parfois au chatelain mais elles veulent que leur démarche reste secrète : "il serait capable de me détruire " dit encore Marie Peretty .

On comprend que les femmes hésitent à se plaindre en justice ; elles sont désarmées face à un mari violent et de qui dépendent entièrement leurs ressources .

Écoutons la triste histoire de Marie Pantaléon Giavina (5) . Marie est née dans le val d'Aoste, et s'est mariée en 1781 ou 1782 avec Jean Baptiste Pace . EN 1788 elle se plaint de son mari . Celui-ci, exécuteur de la justice : "ne lui fournit point les aliments " et entretient une concubine . Elle implore la protection de la justice pour obliger son mari à lui payer au moins une petite pension pour vivre . Sa lettre, émouvante dans sa simplicité, raconte

* * *

(1) Arrêt de 1672 et édit bulle B 1428, cités par H. Duvillaret .

(2) Nouvelle 134 cap. 10 .

(3) Codex Fabrianus liv.9, tit.7, def.2, p.568 .

(4) A.D.S. B 34 .

(5) A.D.S. B 6413 .

la misère quotidienne (1) . Abandonnée par son mari, elle s'était placée ; mais Jean Baptiste est venu la chercher, lui faisant ainsi perdre son salaire . Ramenée au logis conjugal, elle y a servi de domestique au couple illégitime . Son mari lui a interdit de révéler qu'elle est sa femme, notoirement il est marié avec l'autre . Marie couche sur la paille . Finalement elle repart dans son pays, mais elle n'a aucune ressource, le mauvais caractère de son mari l'a fâchée avec sa propre famille . Elle implore alors qu'on oblige son mari à lui verser une petite pension par l'intermédiaire d'un avocat ; sa situation est précaire ; sa supplique, datée du 25 septembre précise : "je vous prie d'avoir la charité de l'obliger de me donner une petite pension proportionnée à sa condition et de votre main me la faire tenir au plus vite pour que je puisse passer L'Yver " . On ne peut qu'avoir de grandes craintes rétrospectives quant à la situation de Marie car, une note en marge nous apprend que Pace, par ordre du Sénat, a été congédié de son office et conduit par 3 archers au Mont Cenis le 29 septembre 1789 ; ce qui a purgé l'Etat d'un mauvais sujet, mais n'a pas arrangé la situation de sa femme .

Les femmes essaient de régler leurs démêlés conjugaux en faisant intervenir les autorités les plus proches, qui gravitent dans la sphère de la vie quotidienne . Le curé admoneste l'infidèle ; on en appelle ensuite au chatelain qui le menace des foudres des autorités supérieures . Nul doute, que, parfois, cela a suffi pour ramener l'ordre . Mais quand ces interventions se révèlent inefficaces, on en appelle alors de façon officielle à la justice . La machine judiciaire se met en marche, l'affaire devient publique, et révèle alors des situations déjà anciennes .

Que demandent les femmes qui se plaignent ? Elles veulent que la justice enjoigne à leur mari de cesser de les maltraiter .

Mais ce qui inquiète surtout les femmes trompées ; ce pourquoi elles se plaignent, c'est que leur mari dépense généreusement avec l'autre , qu'il fait bonne chère pendant que l'épouse légitime essaie de subsister comme elle peut avec ses enfants . Marie Peretty demande que son mari qui a 1500 à 1600 Livres de revenu par an, et qui les dépense avec celle qui vit chez lui depuis 2 ans, prenne en charge leurs 5 enfants, car s'il mène belle vie avec l'autre, il oublie de donner le moindre sol pour l'entretien de ses enfants .

* * *

(1) A.D.S. B 6413 . Le document se trouve en fin de chapitre ;

La femme de Guillaume Nantermet, de St Hélène des Millières se plaint à son curé en 1779 que son mari dissipe ses biens pour Marie Gros dont il a eu 3 enfants en 4 ans (1) .

Ambroise, femme de Jacques Biollet, d'Aigueblanche, adresse le 2 août 1771 une supplique au juge à l'insu de son mari (2) .

Elle dénonce une longue liaison ; son mari fréquente depuis 6 ans Christine Pinon ; l'été précédent elle les a surpris sur le fait, dans une grange à l'époque où l'on rentrait les foins . Ambroise a alors disputé la fille ; mais son mari, au retour l'a battue .

Dans l'hiver, son mari a vendu tout ce qu'il pouvait prendre dans la maison pour mener la belle vie avec son frère Antoine Biollet et leurs deux amies. Quand la femme légitime essaie de ramener son mari dans le droit chemin, elle se fait assaillir par Christine , sa soeur et sa mère ; si bien qu'elle accouche prématurément d'un enfant mort .

Ambroise accuse les parents de Christine d'attirer son mari qui fait chez eux des dépenses continuelles, mange son bien pendant qu'il laisse souffrir femme et enfants dans la misère .

Le curé de Villaroger décrit au juge la situation d'une de ses paroissiennes en 1781 (3) : "Séparée depuis quelque temps de son mari elle essuie de sa part des mauvais traitements, a été battue plusieurs fois assez rudement et la dernière fois plus que les autres à coups de pierres Les menaces lui font craindre pour sa vie " . La femme accuse la servante d'être la cause de ce divorce entre elle et son mari ; "elle réclame de la justice qu'on lui fasse rendre son peu de linges et, comme avant son mariage elle possédait un petit bien fond sur lequel il y a plusieurs arbres que son mari a vendus et qui ne sont pas encore coupés elle voudrait empêcher aux acheteurs de les détruire et se procurer le revenu de ce bien pour subvenir à la nécessité " .

* * *

(1) A.D.S. B 31 .

(2) A.D.S. B 37 .

(3) A.D.S. B 33 .

Il faut de la patience et de la résignation à la femme qui a eu le malheur d'épouser un homme volage . Claude Chamiot, de St Rémi en Tarentaise, un laboureur, âgé d'une trentaine d'années en 1791, est marié depuis 7 ans (1) . Il demeure chez sa femme, héritière universelle de son père ; ils ont eu de nombreux enfants mais un seul a survécu . Aux dires des voisins, 2 ans après son mariage, Claude a déjà abusé d'une servante qu'il a ensuite congédiée quand elle fut sur le point d'accoucher ; la femme n'avait alors rien dit . Cinq ans plus tard, en 1791, cette fois sa femme se plaint : "mais elle ne voudrait pas que son mari eut le moindre soupçon de sa demande par les mauvaises suites qu'elle en a tout lieu de craindre " . La servante du couple, Josephite Pugeat, 22 ans, est enceinte de son maître . Elle accouche et nourrit son enfant au foyer de Chamiot . Que peut faire la femme de Claude, épousée vraisemblablement par intérêt ? Si elle se séparait de son mari, encore faudrait-il que le juge ecclésiastique l'y autorise, comment exploiterait-elle ses biens ?

L'évêque de Chambéry, dénonce en 1788, un scandale qui dure depuis plusieurs années . Un nommé Rousset, de la grande rue de Chambéry a déjà 5 enfants de sa servante (2) . Le prélat ajoute que l'épouse ne se plaint pas, au contraire : "La pauvre femme de ce Rousset qui est un ivrogne et un brutal fait prier qu'on lui laisse cette servante parce que au défaut de celle là, il en prendrait une autre ..." .

Le sieur Anselme, mari de la demoiselle Merel est lui aussi incorrigible . Elle se plaint en 1754 (3) : "Il est bien douloureux pour moy de voir mon mary manger son bien et sur tout avec tant de bassesse pendent que ie me donne toutes les peines imaginables pour maintenir la maison comme tout le monde peut me rendre iustice" . Elle décrit les aventures galantes de son mari ; des péripéties dignes d'un vaudeville . Le sieur Anselme fait des petits voyages de 2 ou 3 jours en compagnie d'un "cadet" . La femme, soupçonneuse, surprend le cadet en question dans une chambre de la maison . C'est, en fait, la complice de son mari .

Plus tard, en 1770, la femme Anselme réapparaît dans les archives (3) . Elle se plaint cette fois du commerce scandaleux que son mari entretient avec

* * *

(1) A.D.S. B 45 .

(2) A.D.S. B 36 .

(3) A.D.S. 1C 47 .

une nommée Durandard, une femme de mauvaise réputation qui vit séparée de son mari depuis plus de 10 ans . Avec cette Durandard, il fait des séjours à la campagne, prétexte des pèlerinages pour partir avec elle . L'épouse s'inquiète : "mon mari mange son bien avec cette gueuse qui a déjà beaucoup fait parler d'elle avant de connaître mon mari " . Quand la demoiselle Merel se plaint, la liaison de son mari et de la Durandard dure depuis longtemps ; deux enfants illégitimes sont déjà nés .

Nous voyons donc les femmes supporter longuement en silence, et sans espérer y porter remède, les frasques de leur mari . Leur principal souci étant de se prémunir contre la misère . Leur langage est celui de victimes impuissantes .

Voyons maintenant comment agissent les hommes, et pour quelles raisons . Pour aller en justice il leur faut une argumentation sérieuse . La tentation d'accuser à tort doit être forte; assez fréquente pour qu'un substitut de l'avocat fiscal dise, en 1732, lors d'un procès pour adultère où la femme accusée nie ainsi que son complice (1) : "Si les loix permettent à un mary d'accuser sa femme d'adultère, Elles prétendent aussy que s'il vient à succomber dans la preuve de son accusation, il doit être puny de la même peine qu'auroit subi La femme Il est assés d'imprudents qui ne consultent que leur jalousie, troublent la sérénité de leur mariage, persécutent Leurs femmes en jugement.... et se couvrent inconsidérément Le front d'ignominie et d'opprobre..... Le fisc convient que la foy violée est aujourd'hui parmy le menu peuple un mal assés ordinaire, et que les défiances et les soupçons ne sont pas toujours L'Effet d'une imagination corrompue" . Les hommes vont en justice après avoir, eux aussi, épuisé les autres ressources . François Joseph Roget, de Bozel, a essayé de ramener sa femme à la raison . Quand il se plaint, en 1732, il y a déjà 6 ou 8 ans que sa femme fréquente assidûment Domonique Varot, qui est veuf depuis 4 ou 5 ans (1) . Le mari raconte comment il a d'abord fait des reproches en douceur à sa femme . Celle-ci réplique que Dominique lui a sans doute jeté quelque sortilège car elle ne peut se dispenser de le voir journallement : "il falloit qu'elle

* * *

(1) A.D.S. B 03830 .

le voit une fois le jour quand il luy auroit fallu grimper des montagnes et les plus scabreux rochers " .

Puis, comme la douceur était inefficace, il l'a parfois battue et mise dehors . Mais alors, elle partait demeurer chez Dominique Varot .

Le malheureux chevalier de Bavois a, lui, après deux mariages heureux, épousé en troisième nocces vers 1776 : "une personne qui par sa conduite est le scandale de tout le mandement, la honte de ma famille et l'opprobre de son sexe " . Il a tout essayé avant d'implorer la justice . Tous les moyens utilisés : "sollicitations pastorales, prières, menaces, pieuses sollicitations " ; en vain . Sa femme se prostitue ; le pauvre chevalier parle de : "maux qui attaquent mon âme, mon corps, mes biens et ma réputation " . (1) .

Les hommes emploient un langage où le souci de l'ordre et de l'honneur apparait .

Les hommes en appelle à la justice pour laver leur honneur ; pour que la faute soit punie par les voies légales ; pour prévenir leur propre courroux qui les pousserait à se faire justice eux mêmes comme ce Pierre Costes, de Landry, dont une lettre de grâce nous apprend qu'il avait tué en 1569, Pierre Pecard, de Peisey : "qu'il auroit trouvé couché tout vêtu avec sa femme dans son lict " (2) .

L'avocat Durandard se plaint au gouverneur général en 1755 de la liaison de sa femme avec Mr. De Blay (3) : "je me trouve forcé d'implorer L'Otorité de Votre Excellence qui seroit le plus sûr moyen de le contenir auprès de sa femme qui gémit comme moy de son mauvais sort et de prévenir en même tems les excés dans lesquels une juste douleur pourroit me faire peut estre tomber à son égard dans le cas que je le retrouve chez moy ou avec elle " . Ce que ne dit pas l'avocat Durandard, c'est que, lorsqu'il se plaint, la liaison de sa femme dure depuis 5 ans . Car les hommes hésitent eux aussi à aller en justice . Quand le mari de Claudine Basset se plaint en 1765, la liaison de sa femme avec Amédé Gardet dure depuis 9 ans (4) .

* * *

(1) A.D.S. B 49 .

(2) Edit Bulle B 1429 f°65 .

(3) A.D.S. C 13 .

(4) A.D.S. B 1121 f°156 .

Ce que veulent en fait les hommes c'est que leur femme change de conduite et rentre à la maison .

Un armurier de Conflans, un certain Duret, dénonce au chatelain en 1774, sa femme Claudine Million, qui mène à Chambéry : "une conduite peu conforme à celle d'une femme qui doit se contenir dans les bornes d'un véritable mariage " . Les démarches du mari ; les remontrances ecclésiastiques, n'ont pu la ramener à son devoir . (1) . Duret décide alors de s'adresser à la justice pour : "tirer vengeance des opiniâtres résistances de sa femme ; ce qui pourroit avoir que des suites très funestes pour ne pas dire ignominieuses pour elle de se voir peut être renfermer dans la maison de correction si tant est que le cas l'exige " . Cependant le mari est prêt, si sa femme rentre au logis : "à oublier le passé " .

Nous rencontrons la même attitude de la part de Georges Glaisat Blanc (2) . Il y a déjà 12 ans que sa femme Catherine Durandard vit séparée de lui . C'est elle que nous avons rencontrée récemment (3) . Elle est restée dans la paroisse et y mène une vie libertine, a déjà 3 enfants illégitimes . Le mari a dénoncé lui même au ministère public la conduite de sa femme ; mais ensuite il essaie de stopper la procédure en alléguant qu'il s'est réconcilié avec elle , et qu'il est le seul accusateur , et qu'il est toujours prêt à pardonner . Mais le scandale est public ; Catherine est condamnée à la prison . Malgré cela Georges est prêt à pardonner pourvu qu'elle retourne habiter chez lui et : "qu'elle cesse d'avoir des liaisons avec des personnes dont les moeurs la peuvent faire soupçonner de mauvaise conduite " .

Les hommes hésitent à aller en justice espérant eux aussi que leur femme va s'amender . Une autre raison qu'ils ont de ne pas aller en justice est que, si la faute de leur épouse peut rester cachée, le déshonneur de cette conduite et de l'éventuelle condamnation qui en découle ne rejaillira pas sur eux .

* * *

(1) A.D.S. B 48 .

(2) A.D.S. B 1133 f°27 .

(3) voir p. 422 .

Martine Charles, femme de bonne conduite jusqu'au départ de son mari pour les Flandres a accouché en son absence, au grand étonnement du voisinage . Elle est condamnée à être fouettée en public . Le mari ne s'est pas plaint de cette infidélité ; il a même sous serment déclaré qu'il était le père en inventant une venue secrète dans la paroisse quelques mois auparavant. L'avocat, chargé de donner son sentiment sur cette affaire explique que le mari a peur que cette condamnation porte tort à son commerce (1) .

Le mariage est une nécessité économique, un lien dont on ne peut se passer qu'on soit homme ou femme . Pour certains c'est une assurance pour la vieillesse comme le montre l'histoire de Marie Cécile et Pierre Magnin (2) ; Depuis 1761, Marie fait scandale avec le vice prieur de St Julien, près de St Jean de Maurienne . Cette année là ils partent tous les deux pendant 4 mois en France ; en 1762 elle vit régulièrement avec lui .

Le mari ne dit rien . C'est le vicaire général qui dénonce le scandale en 1764 . Il explique que le mari, vieux, infirme, il a une jambe de bois, n'ose se plaindre de peur d'un mauvais tour . Il est vrai que le vice prieur Pierre Freney est un violent, blasphémateur, un peu voleur, toujours armé de deux pistolets, et qui n'a pas hésité à menacer le chanoine qui venait le réprimander . Mais sa violence n'explique pas , seule, le silence du mari . Celui-ci a besoin de sa femme pour vivre et espère malgré tout, la récupérer , ou du moins qu'elle veuille bien l'aider encore un peu . Quand elle est emprisonnée il supplie le juge mage de la lui rendre ; il ne peut la nourrir en prison comme il le doit ; lui qui est jardinier ne peut cultiver son jardin sans elle : "il craignoit qu'en retenant si long tems cette femme en prison qu'elle ne fit un dépôt qui la porteroit à l'abandonner dans sa vieillesse " .

Au XVIII^e siècle, les époux bafoués n'attendent pas de la justice qu'elle lave leur honneur, même si, pour les hommes l'honneur est en jeu dans ces désordres ; mais il leur est plus important que leur femme réintègre le logis conjugal . Pour les femmes, il n'est même pas question d'honneur, leur souci est plus trivial, preuve de la précarité de leur statut social (3) .

* * *

(1) A.D.S. B 2967 .

(2) A.D.S. B 5670 .

(3) Dans son étude sur le divorce à Lyon, D. Dessertine note aussi la faible proportion de divorces pour adultère (P.186) . Elle en conclut que des liens plus forts que la fidélité conjugale, notamment les intérêts économiques cimentent la solidité du couple .

Mais les accrocs à la fidélité conjugale ne sont pas les seuls troubles de la vie des couples ; d'autres délits apparaissent . Et d'abord :

Le Vol

Le mariage est une nécessité économique ; nous venons d'en voir une illustration dans l'indulgence obligée des époux face à l'inconduite de leur conjoint . Certaines unions ne se sont construites que sur des intérêts convergents, sans qu'aucun sentiment d'estime n'existe . Des circonstances favorables incitent alors à profiter même malhonnêtement des biens du conjoint . Différentes affaires de vol entre époux sont ainsi arrivées jusqu'à nous . En 1759, les autorités du Pont de Beauvoisin, arrêtent une femme qui s'est enfuie du domicile conjugal avec son amant, en emportant argent et bijoux(1) . En octobre 1784, c'est le nommé Gérante, peintre et ferblantier de Grenoble qui se fait dévaliser par sa femme qui s'enfuit de nuit avec 43 Louis d'or, des meubles et son linge (2) . Au bout de six mois de recherches, notre malheureux peintre apprend que sa femme est à Carouges, chez un nommé Renaldy chez qui elle a porté son larcin . Le mari demande à la justice de lui faire rendre son bien ; mais il ne se soucie pas de sa femme . François Millioz, maître tanneur au faubourg Maché à Chambéry, a, lui aussi, épousé une femme malhonnête . Il se plaint en 1771 qu'Anne Nicollet l'ait dépouillé peu à peu, pendant son absence, sans qu'il s'en soit aperçu, de tout son bien ; ceci pour doter ses filles nées d'un premier lit . La liste des effets et argent volés est impressionnante . Quand il se plaint François n'a plus qu'une chemise sur le corps ; tout le reste est parti au faubourg Montméliant où sa femme est partie demeurer avec ses filles (3) .

Mais il y a plus grave . La violence déjà apparue dans bien des affaires ne se résoud pas toujours par une demande de séparation .

Nous avons dit combien il est difficile aux couples en difficulté d'obtenir l'autorisation de vivre séparément ; difficultés qui mènent beaucoup de couples à se séparer sans faire légaliser cette situation . Nous avons vu la détresse

* * *

(1) A.D.S. 102 .

(2) A.D.S. B 55 .

(3) A.D.S. B 6875 .

extrême atteinte par celles qui obtenaient enfin le droit de quitter un conjoint devenu source de tourments ; rappelons nous Jeanne Borelly qui a réclamé en vain pendant 25 ans d'être séparée de son mari ; ou encore Cyprienne Camoz qui apparait dans les archives à 16 ans d'intervalle pour réclamer de vivre en paix loin d'un mari brutal .

De nombreux couples ont vécu ainsi des mois, des années, dans un climat de brutalité, de disputes, de tensions, où peu à peu la haine s'est installée et a grandi . Beaucoup de ces couples déchirés nous demeurent inconnus . Les traces d'autres couples nous sont parvenues ; quand l'un des conjoints plus violent, plus impulsif, plus rancunier, a traduit sa haine ou sa lassitude par un acte violent qui a entraîné la mort de l'autre .

Le meurtre du conjoint .

Les archives judiciaires nous apportent les traces de tels méfaits ; parfois nous avons même les minutes des procès .

Ces actes sont toujours la traduction d'une situation depuis longtemps insupportable . Parfois ce sont des gestes impulsifs, non prémédités semble-t-il . Celà semble le cas pour Marie Varron, âgée de 25 ans, qui a dû accumuler peu à peu la haine contre son mari Joseph Dupasquier ; "elle était faite aux coups " dit leur servante (1) . Oui, mais on n'est jamais faite complètement à ces choses là ; et un jour où son mari, brutal, se dispute pour une brouille avec le frère de Marie, celui-ci le blesse et le jette à terre . Marie, à la vue de son mari à terre est prise d'une rage folle ; elle se venge de tous les coups reçus et achève Joseph avec une grande sauvagerie .

Nous retrouvons la même impulsion mortelle chez Marie Lavaret, impulsion qui traduit une vie conjugale quotidiennement tumultueuse . Marie et André Dubois, son mari se disputent l'autorité dans le couple (2) . On la dit vive, emportée et querelleuse ; lui est plutôt "bonhomme " aux dires de la servante . Un jour où il part chercher du vin en Chautagne, elle lui reproche d'emporter trop de provisions pour son repas, le traite de "goulu " ; le mari ose affirmer son autorité ; elle lui plante un couteau dans le coeur .

* * *

(1) A.D.S. B 08026 .

(2) A.D.S. B 07985 .

Mis à part ces deux cas où le geste est apparemment non prémédité, les autres meurtres du conjoint révèlent une minutieuse préparation .

Les femmes agissent de préférence par ruse ; leur arme favorite, c'est le poison : "arme suprême des épouses frustrées du royaume très chrétien " (1) . Le poison ne demande pas une grande force physique ; la femme y a librement accès dans ses activités ménagères, la "mort aux rats" est utilisée dans beaucoup de greniers .

Marie Jeanton, d'Aiton, cherche ainsi en 1767 à empoisonner son mari Claude Francoz qui est en prison (2) . Pour cela elle mêle de l'arsenic au gâteau qu'elle lui fait porter par son complice Joseph Durand . Le mari, bon coeur, partage le gâteau avec son compagnon de cellule ; mais Marie avait mal dosé le poison et les deux hommes ont la vie sauve ; Marie sera condamnée à la pendaison .

Marie Rolland, de Bellecombe en Bauges empoisonne elle aussi son mari François Guéraz en 1744 . Elle avait une "liaison très étroite" avec un étranger qui lui vendait du vin ; chez qui elle partait parfois 2 ou 3 jours et chez qui elle dissipait les biens de son mari (3) . Le mari en prenait ombrage, les disputes étaient fréquentes entre les époux . Pour préparer son coup Marie, depuis quelques temps, paraissait se corriger et vivait plus tranquillement avec son mari .

La préméditation la plus obstinée...et la plus infructueuse est décrite dans les minutes du procès intenté à Basilice Michel, accusée en 1736 d'avoir tenté, en vain, d'empoisonner François Mouton, son troisième mari . Et, pourtant quelle ténacité dans son projet (4) . Il faut dire que Basilice est une femme violente et emportée . On trouve trace dans les chroniques judiciaires de disputes entre elle et son mari dès 1731 . Elle le pousse dans l'escalier, le tire par les cheveux . Ils décident de vivre séparés et passent contrat le 18 mai 1731 ; elle s'engage à verser à François une pension annuelle et viagère de 200 Livres payable à la St André .

* * *

(1) J.SOLE, L'amour en occident à l'époque moderne, op. cit. p.53 .

(2) A.D.S. B 1131 f°210 et B 1130 f°114 .

(3) A.D.S. B 07976 .

(4) A.D.S. B 0909 et B 02333 .

Mais Basilice est aussi mauvais payeur et dès 1733 le mari réclame une somme de 20 Livres . On retrouve Basilice en 1736, en procès avec un de ses débiteurs . Le mari réclame toujours son dû . La femme se plaint qu'il lui fasse manger tout son argent avec ces procès . Elle cherche alors ouvertement quelqu'un pour l'aider à s'en débarrasser . Une jeune fille, naïve, se charge de porter au mari qui tient auberge à l'enseigne du Petit Turin, un fromage où Basilice a mêlé du poison . Pour ne pas éveiller les soupçons, la fille doit dire qu'elle vient de la part de la femme qui a coutume de lui en porter régulièrement sous prétexte que cette femme est malade . Basilice agit avec précaution ; l'affaire n'est pas improvisée ; elle a testé l'efficacité du fromage sur un chien et un chat qui en sont morts . Elle recommande bien à sa messagère de remettre le fromage en mains propres . Mais la tante de la fille , qui connaît les projets de Basilice intercepte le cadeau sur la route et le jette au ruisseau . Basilice ne se tient pas pour battue . Elle essaie en vain de trouver un tueur à gages qui aille abattre son mari d'un coup de fusil . Elle imagine ensuite qu'en rendant la vie impossible à François il quittera la pays . Elle tente de faire empoisonner les chevaux qui logent au Petit Turin pour ruiner la réputation de l'auberge . Tous ses projets échouent ; ce qui ne l'empêche pas d'être condamnée à 10 ans de bannissement .

Les femmes usent donc plutôt de la ruse et du poison . Certains hommes aussi comme François Reymond qui empoisonne sa femme Marie Saulnier en 1766 (1), on encore François Billet, de Rumilly qui tente en 1790 d'empoisonner sa femme et sa fille qui vivaient loin de lui en mettant de l'arsenic dans le pot de beurre (2) .

Mais la plupart des hommes utilisent leur force physique et agissent avec des gestes violents . François Clerc, de St Nicolas de Véroce, étrangle sa femme en 1778 (3) ; Jean Baptiste Crinel, de Fontcouverte, pend et étrangle dans sa grange sa femme Jeanne Bullière en mars 1742 (4) ; il se sauve après

* * *

(1) A.D.S. B 1130 f°95 .

(2) A.D.S. B 1127 f°102 .

(3) A.D.S. B 1124 f°242 et 234 .

(4) A.D.S. B 6936 .

son forfait ; mais il est reconnu à Grenoble par un parent de Jeanne qui le fait arrêter . D'autres utilisent le couteau comme Jacques Moraz qui blesse mortellement de deux coups de couteau sa femme en 1764 (1) .

Jean Pantaléon Gaspard, âgé de 25 ans, a étranglé en août 1775 sa femme Marie Marguerite Gros Jaques et leur fils âgé de 5 à 6 mois (2) . C'est le drame d'un couple mal assorti ; l'alliance d'un homme rustre et d'une femme délicate . Marie était, aux dires du voisinage, une femme sage, dévote, réservée, aimée dans le village, les voisins pleurent à la visite funèbre . Jean avoue l'avoir épousée pour répondre aux sollicitations de ses parents . Mais Marie était d'un tempérament délicat ; peu apte aux travaux de la campagne, ce qui lui attirait le mépris de sa belle -mère ; mépris qui ne faisait qu'accentuer le "dégout" que son mari avait pris pour elle .

Celui-ci passait dans le pays pour un homme rude et brutal . Il était parti en Piémont comme scieur de bois et depuis son retour en mai 1775, il ne voulait plus voir sa femme ni coucher avec elle . Un témoin finit par dévoiler qu'il fréquentait une autre fille du village ; sans doute une solide campagnarde plus apte à l'aider dans ses travaux forestiers .

Autre couple mal assorti celui du voyou et de la femme vertueuse . Marie Laroche Cordier, dite Landrillon, a épousé Jean George (3) . Les voisins disent que Jean : "ne vivait point en union " avec sa femme ,il avait même juré sa perte . Le voisinage décrit Jean et ses complices, c'est à dire sa soeur Françoise George, et le mari de celle-ci Marin Sénéjean, comme des vauriens . On dit de Jean qui a passé sa jeunesse dans des pays étrangers : "qu'il n'y avoit pas toujours dit son chappellet " ; on dit que Marin est banni de France . Les villageois disent que Jean a pris sa femme : "en ire" parce que : "elle découvroit toutes leurs forfanteries & mauvaises conduite " . La pauvre Marie se plaignait journellement de menaces et pleurait sans cesse . Le mari avait avoué : "qu'il n'y auroit ny curé ny vicaire ny personne de quelle qualité & condition qu'il fut, qui pût le détourner & L'empêcher de la tuer " . On retrouve en effet le cadavre de Marie dans un champ (4) ; les trois assassins se sont enfuis .

* * *

(1) A.D.S. B 1121 f°26 .

(2) A.D.S. B 03825 et B 1124 f°68 .

(3) A.D.S. B 04022 .

(4) La sentence figure en fin de chapitre .

Ruse et poison sont les armes des femmes ; violences physiques sont utilisées par les hommes pour se débarrasser d'un conjoint encombrant . Les moyens différent, les raisons sont les mêmes . Parfois on cherche à se débarrasser du conjoint pour vivre tranquillement avec un ou une autre ; tout à l'heure c'était le cas de Marie Gros Jaques ; maintenant c'est Anna Arnaud, de St Jean d'Arves . Quand on la découvre morte auprès de son feu en janvier 1766, tout paraît naturel . Mais la rumeur publique incite à enquêter et l'on découvre qu'Anna a été étranglée . Les informations apprennent que son mari Jean François Vial avait de mauvaises manières pour sa femme, qu'il avait déjà menacé plusieurs fois de s'en débarrasser pour épouser sa maîtresse (1)

C'est aussi pour cette raison que Jeanne Marie Henrioux a fait tuer sauvagement Claudé François Richard, son mari infirme et impotent par Noël Agnelet . Jeanne Marie, robuste jeune femme de 22 ans ne supportait plus cet homme épousé vraisemblablement par contrainte . Elle préférait Noël Agnelet , leur liaison était un scandale dans toute la paroisse (2) .

Depuis 4 ans, Jeanne cherchait à se débarrasser de son mari ; elle avait offert à trois hommes différents de les épouser s'ils lui procuraient du poison, jurait que : "jamais elle ne finirait ses jours avec lui " .

Etienne Rolland a voulu, elle aussi, se débarrasser d'un mari impotent :

"son mari étoit languissant, mais quoique cette situation soit un sujet de compassion, elle peut aussi être un sujet de gêne et d'embarras dont on veut se délivrer " (2) . En juin 1772, elle va dire au chatelain que Joseph Maurisa, son mari s'est noyé en allant boire au ruisseau . Mais son attitude paraît étrange : " il est surprenant qu'une femme plongée dans l'amertume ait la force de venir elle même au juge l'avertir de la mort de son mari . L'innocence se repose sur elle même tout occupée de la douleur dont elle est saisie .

Elle ne passe pas, dans une femme surtout, à des précautions si réfléchies...."

Autres amours, conjoint encombrant , conflits d'intérêts aussi comme dans l'histoire de Basilice Michel ; les dossiers des meurtres nous apportent eux aussi toute la palette des discordes entre époux .

* * *

(1) A.D.S. B 5671 .

(2) A.D.S. B 2967 .

Monsieur



par charité ~~avez~~ si vous plaît la bonté de prêter Lovellier
à mes complaints, je prierai Dieu pour vous, et je supplie
marie pantaléone femme de Jean Baptiste pace, de la vacacion
donc vous m'entendez à Chambéry.

je vous prie Mr de me rendre justice en regard que j'écris
que Mr L'avecat Christianin vous fera tenir i certifficat
de mon mariage. et comme il se raconte que mon mary
m'avoit abandonné, jeme suis mise à servir un maître,
il arrivoit que la courante année il est venu me veire. don
j'étois, et me faire perdre mon salaire en seignant de me
retirer chez luy, et comme mary se luy ais d'abord hobey
et il m'a tenuit jusqu'à chambéry, ou étant il m'a
d'abord deffendu avec des grands menaces, de ne jamais dire que
j'étois la femme, et j'ais vü proprement quil avoit la une
conquebine et me faisant servir simplement de serviente
un petit temps que je suis restée la je n'ais jamais couché que
simplement sur la pastie, tandy que luy couchoit dans en
lis avec sa conquebine, enfin pour ne pas me perdre et pour
ne pas risquer ma vie avec luy, je me suis retirée dans mon
pay, ou je me trouve aujourd'hui depourvue de tous secours
sans, pain, sans ravillement et sans chaut habandonnée de
mes parents et amis par raport à son caractère
ainsi je vous prie monsieur d'avoir la charité de l'obliger de
de me donner une petite pension proportionnée à sa codition
et de votre main me la faire tenir au plus vilté pour que je



EXTRAIT DES REGISTRES
DU GREFFE CRIMINEL
DU SENAT DE SAVOYE.

ENTRE l'Avocat Fiscal Général ; Demandeur en cas
d'Excès, & Homicide commis en la Personne de Marie
la Roche Cordier dit Landrillon.

ET Jean fils de feu Marc George du Village de Chevignay Pa-
roisse de Serrieres en Chautagne, Françoise George sœur dudit Jean
& Marin Senejean mari de ladite Françoise, Accusés, Défauillans
& Contumax.



VU par le Senat, &c.



LE SENAT de ce que resulte des Actes, & pour le profit de la Con-
tumax qu'il dit avoir été bien & dûement obtenuë, & entretenü contre
lesdits Accusés, a déclaré & déclare lesdits Jean George & Marin Sene-
jean, suffisamment atteints & convaincus d'avoir tué Marie la Roche Cor-
dier dite Landrillon, pour lors enceinte d'environ huit mois, icelle femme
dudit Jean George, & belle-sœur dudit Senejean, dont le Cadavre fut
trouvé le quatorze Septembre dernier dans les Vignes de la Paroisse de
Serrieres, au lieu dit aux Côtes de Beardes, sur lequel Cadavre fut re-
connü une playe d'environ deux travers de doigt sur l'occipital, profonde jusqu'à l'os icelui
fendu, le col extrêmement noir & meurtri, & la face bleuë, la cuisse droite toute noire meur-
trie & excoriée; pour reparation duquel excès, a condamné & condamne lesdits Jean George
& Marin Senejean à être remis entre les mains de l'Executeur de la Haute-Justice, pour être
par lui conduits un jour de marché par les Carrefours de la présente Ville jusqu'au lieu &
place du Vernay, pour là sur un Echaffaut qui à ces fins y sera dressé, être attachés & éten-
dus sur un bois traversé, leurs Corps rompus, brisés & maillotés tout vifs, & après jettés sur
une rouë, pour y rester jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive; & ne pouvant iceux être
aprehendés, ordonne que l'exécution en sera faite en effigie, & a déclaré leurs Biens confis-
qués au profit du Fisc, & qu'ils meritent d'être exposés à la vengeance publique comme en-
nemis de la Patrie & de l'Etat: Ordonne en consequence que leurs noms seront inscrits au pre-
mier Catalogue des Bandits, & les indices resultant des actes que ladite Françoise George a été
complice des susdits Excès & Homicide l'a condamné & condamne à être & demeurer bannie
des Etats de S. M. pendant sa vie, avec inhibitions & defences qui lui sont faites d'y rentrer
à peine de la Hart, & en outre a condamné lesdits Accusés à la somme de vingt livres pour
faire pier Dieu pour l'ame de la Défunte, & solidairement aux dépens & fraix de Justice. Fait
à Chambéry au Bureau du Senat le trois Septembre mil sept cent cinquante-un, & prononcé
au Seigneur Avocat Fiscal Général iedit jour & an.

Collationné BELLON Secret.

A CHAMBERY, chez MARC-FRANÇOIS GORRIN, Imprimeur du Roy.

A.D.S. B (non inventorié en 1987). Condamnation de Jean George, Françoise
George et Marin Sénéjean